

**Démarches administratives à effectuer
pour la reprise ou la création
d'une exploitation**

mise à jour 2021

Si vous reprenez ou créez une exploitation, vous devez, outre les formalités à remplir à la Chambre d'Agriculture (Centre de formalité des entreprises) téléphone.02.31.70.25.25 courriel :chambre@calvados.chambagri.fr et à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) tél.02.31.25.39.39 Internet : cotesnormande.msa.fr, effectuer les démarches administratives suivantes :

Intitulé de la démarche	Explication		Contact	Organisme	Téléphone			
Nouveau demandeur	Si vous ne possédez pas de n° PACAGE, vous devez remplir un formulaire «nouveau demandeur» que vous trouverez sur le site des services de l'Etat ou à demander à votre DDTM.		Frédérique BRIERE Mighuette BREZILLON ddtm-pacage@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 15 31 02 31 43 15 25			
Autorisation préalable d'exploiter	Afin d'exploiter les terres que vous reprenez, vous devez détenir une autorisation préalable d'exploiter. Vous devez donc en faire la demande auprès de la DDTM au minimum 6 mois avant votre reprise.		Isabelle VALETTE Cécile ZEBAZE ddtm-foncier@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 16 78 02 31 43 15 37			
Demandes d'aides	Si vous n'avez jamais perçu de primes animales ou végétales, vous devez les demander via le site TELEPAC : https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr	Surfaces : demandes entre le 1 ^{er} avril et le 15 mai.	Nathallie CHARLES ddtm-cellule-pac@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 77 02 31 43 15 73 02 31 43 /17 65 /19 23			
		Aides bovines : dépôt entre le 1 ^{er} janvier et le 15 mai				Stéphanie FILMONT Nathalie GASTEBLED ddtm-ani@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 88 02 31 43 15 85
		Aides aux ovins - Aides aux caprins : dépôt des demandes entre le 1 ^{er} et le 31 janvier.						
Droits à Paiement de Base Transfert au bénéficiaire du ou des Repreneurs	Pour tout transfert de DPB, vous devez établir et déposer à la DDTM une ou des clauses avant le 15 mai. Attention pour percevoir les DPB, une déclaration de surface PAC doit être déposée au nom de chaque repreneur.		Jean-Charles GRENTE Françoise SEGUILLON ddtm-dpu@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien aux productions	02 31 43 15 67 02 31 43 15 68			
Transfert d'engagements agro-environnementaux	- Etudier la compatibilité - Si votre cédant est engagé dans une mesure agro-environnementale, vous pouvez reprendre ses engagements. Cette démarche est à accomplir au moment du dépôt de votre dossier surfaces, sur un imprimé particulier.	BIO MAEC	Sandrine LEGRAS Lucie DELBREIL ddtm-maecbio@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle soutien au développement de l'exploitation	02 31 43 15 72 02 31 43 15 95			
Création d'un GAEC	Vous devez effectuer les démarches d'agrément de votre GAEC auprès de la DDTM. En ce qui concerne les modifications statutaires, le dossier doit être déposé au minimum 3 mois avant.		Thierry BRASSELET ddtm-gaec@calvados.gouv.fr	DDTM : Pôle connaissance et suivi de l'exploitant	02 31 43 15 07			
Changement du détenteur ou création de cheptel	Les démarches sont à effectuer auprès de l'Association de l'Identification du Cheptel du Calvados (AICC) – 14 rue Alexander Flemming – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR		accueil@aicc-identification.com	AICC	02 31 46 84 40			

Les différents formulaires peuvent être retirés sur le portail des services de l'État à l'adresse : www.calvados.gouv.fr